

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2023

14 heures 30

Délibération n°5 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL Loire Angers – Bilan à mi-parcours

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

La loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 oblige les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à élaborer leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ainsi que le permet l'article L.229-26 du Code de l'environnement, les trois EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé en 2017 de transférer leur compétence d'élaboration du PCAET au Pôle métropolitain, dans une logique de cohérence avec le périmètre du SCoT Loire Angers.

La prise de compétence PCAET par le Pôle métropolitain Loire Angers a été actée par l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 et le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a lancé la démarche d'élaboration du PCAET, par délibération du 20 novembre 2017 et l'a adopté le 14 décembre 2020.

Un PCAET est un projet territorial mis en place pour une durée de 6 ans, qui comporte une dimension stratégique et opérationnelle, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de GES
- la maîtrise des consommations d'énergie
- l'amélioration de la qualité de l'air
- l'adaptation au changement climatique
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET Loire Angers est composé des pièces suivantes :

- Diagnostic socio-démographique succinct
- Diagnostic air-énergie-climat
- Stratégie territoriale
- Programme d'actions
- Evaluation environnementale stratégique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 04 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président.

ETAIENT PRESENTS

Mme BIENVENU Roselyne, Mme BELLEUT Sandrine, M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, Mme GUILLET Priscille, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HENRY Maxence, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. LE GALL Didier, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, M. SCHMITTER Marc, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. FOREST Dominique, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, M. HEBE Jean-Pierre, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

Mme GROSSET Corinne, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BLONDET Jacques
M. HEBE Jean-Pierre
M. JOUSSET Mickaël

NOM DES MANDATAIRES

M. GIRARD Jean-Jacques
Mme BIENVENU Roselyne
M. VEYER Philippe

Le Comité Syndical a désigné M. GODIN Eric, secrétaire de séance.

Cinq axes stratégiques ont été définis pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux (COP, orientations européennes, loi TECV, stratégie nationale bas carbone, SRCAE...) :

- AXE 1 : BÂTIMENTS - Tendre vers un parc immobilier sobre et performant pour permettre aux habitants et entreprises de moins et mieux consommer et concourir à un cadre de vie agréable
- AXE 2 : PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE - Passer du territoire consommateur d'énergie au territoire producteur
- AXE 3 : AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉS - Aménager le territoire pour favoriser les proximités et les mobilités décarbonées et en améliorant le cadre de vie et la santé humaine
- AXE 4 : ADAPTATIONS - Adopter des pratiques et usages adaptés
- AXE 5 : GOUVERNANCE - Piloter, animer et évaluer le PCAET

Les cinq axes stratégiques sont déclinés en 15 orientations et 50 actions.

Le programme d'actions se veut pragmatique, à forte visée opérationnelle. Si la stratégie est commune aux trois EPCI, les actions sont pour partie localisées et différenciées pour répondre aux spécificités de chacun des territoires.

L'article R229-51 du Code de l'environnement précise qu'après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCEAT fait l'objet d'un rapport qui est mis à disposition du public. Ce rapport, ou « bilan à mi-parcours » est annexé à la présente délibération.

Le Code de l'environnement ne précise pas les attendus en matière de contenu de ce rapport. Il a été décidé de l'organiser autour de deux volets principaux que sont les grands indicateurs air-énergie-climat prévus dans l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et l'avancement des actions.

Il convient toutefois de rappeler que certains porteurs d'actions n'ont pas été en mesure de faire remonter l'état d'avancement de leur action, que certaines de ces actions ont été réorientées ou encore qu'une partie des données disponibles sur les grands indicateurs air-énergie-climat sont soit antérieures soit postérieurement très proches de l'adoption du PCAET fin 2020. Pour cette raison, le rapport annexé présente pour certains items des évolutions sur une période longue.

Quelques grandes tendances peuvent être citées :

Une baisse de 9% des émissions de GES entre 2008 et 2021. Cette baisse concerne tous les postes d'émission sauf celui des transports routiers qui reste stable.

Une stabilisation des consommations énergétiques sur la même période malgré une croissance démographique. Les postes résidentiel et industriel sont en baisse respective de 7 et 14%.

Un taux de couverture en énergies renouvelables et de récupération en légère augmentation, mais les dernières données mobilisées sont antérieures à l'adoption du PCAET.

En ce qui concerne les actions, sur les 50 inscrites au PCAET, 4 sont réalisées, 41 sont en cours de réalisation, 4 ont été réorientées et une n'a pas encore démarré.

Le Pôle métropolitain Loire Angers a souhaité profiter de ce bilan à mi-parcours pour réinterroger la 2^{ème} partie du PCAET. Celui-ci devra être révisé en 2026. Les évolutions réglementaires et législatives, des stratégies communautaires (etc...) intervenues depuis trois ans ont poussé les élus du Pôle métropolitain à anticiper cette révision et la lancer dès le début de l'année 2024.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'article R229-51 et suivant du code de l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, en date du 20 décembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Loire Angers

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers, en date du 14 décembre 2020, adoptant le PCAET

Vu la réunion de la Commission Aménagement/Environnement du Pôle métropolitain Loire Angers du 15 novembre 2023 durant laquelle le bilan à mi-parcours du PCAET a été présenté

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R229-51 à R229-56

Il est proposé au comité syndical d'adopter le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air-Energie Territorial du Pôle métropolitain Loire Angers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Adopte le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air-Energie Territorial du Pôle métropolitain Loire Angers annexé à la présente délibération.

Le Président,


Jean-Marc VERCHERE

